

Swiss Association of Trust Companies

Kecia Barkawi-Hauser, Présidente de la Swiss Association of Trust Companies (SATC), et directrice exécutive de VALUEworks AG à Zurich

Sachant que la ratification de la Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance allait être soumise prochainement au Parlement suisse, un groupe de spécialistes du trust a décidé, conjointement avec la Society of Trust and Estate Practitioners (STEP), un organisme reconnu dans le monde entier, de créer une association professionnelle des sociétés de trust. La Swiss Association of Trust Companies (SATC) est ainsi née en juillet 2007, avec pour objectif de garantir un niveau élevé de qualité et d'intégrité, ainsi que le respect de standards professionnels et éthiques dans l'industrie des trusts en Suisse. Le nombre des membres de la SATC a plus que doublé depuis sa création. SATC compte aujourd'hui 22 membres à part entière et une dizaine de sociétés supplémentaires sont actuellement en train de finaliser leur demande d'adhésion ou dans l'attente de leur agrément. Les sociétés qui souhaitent adhérer à SATC doivent justifier d'un certain volume d'affaires. Cette association s'adresse donc essentiellement à des sociétés de trust de grande et de moyenne importance. Il faut toutefois noter qu'en Suisse, à ce jour, la majorité des acteurs du marché sont des entreprises de petite taille qui n'emploient qu'une ou deux personnes et qui – selon les règles actuelles – ne peuvent devenir membres de SATC.

Au-delà de son objectif de garantir un niveau élevé de qualité, SATC vise à soutenir et à développer l'industrie du trust en Suisse et à rassembler des acteurs de la branche afin de leur permettre d'échanger leur know-how, des informations et des idées sur des sujets concernant les trusts. SATC s'investit pour faire progresser les connaissances techniques et contribue à la formation dans le domaine du management, du droit, de l'administration ou d'autres domaines concernant les trusts. L'association organise cinq événements par année, qui sont l'occasion de présenter des études ou de débattre de sujets d'actualité comme le monitoring d'actifs ou les assurances pour les sociétés de trust. SATC suit de près les évolutions de l'industrie financière et tente d'aider ses membres, ainsi que les autres intervenants de la branche, à se préparer à un nouvel environnement à la complexité croissante. De plus en plus de petites structures du secteur cherchent à atteindre un degré d'organisation et de professionnalisme plus élevé et l'association espère ainsi recevoir des candidatures supplémentaires dans un proche avenir.

SATC est dirigée par un Comité exécutif de six professionnels chevronnés employés par des

membres de l'association. Un Conseil consultatif, constitué de spécialistes influents de l'industrie du trust en Suisse, indépendants de SATC, définit les grandes orientations de l'association, donne son avis sur les exigences en termes de qualification ainsi que sur les normes professionnelles et éthiques, et propose des motions ou des concepts allant dans le sens d'un développement de SATC et de l'industrie du trust en Suisse. Le Comité exécutif est aidé dans sa tâche par des comités techniques composés d'experts issus du personnel des membres de SATC qui traitent différents sujets comme la réglementation, la « compliance », l'éthique, la fiscalité ou encore le marketing.

La SATC vise à devenir la référence en termes de qualité pour les services liés aux trusts sur le marché financier helvétique, et son rôle éminent à cet égard est aujourd'hui de plus en plus reconnu. Les membres de l'association font état d'un développement positif de leur activité depuis leur adhésion, ceci dans un contexte où un nombre croissant d'études d'avocats, de banques ou de conseillers fiscaux sont confrontés à la nécessité de choisir un trustee pour l'un de leurs clients et ont tendance, pour ce faire, à se tourner de plus en plus fréquemment vers des membres de SATC, dont ils savent qu'ils respectent un certain nombre de critères organisationnels et de qualité.

SATC entend poser les jalons d'une réglementation suisse à venir des services de trust qui soit pratique et qui jouisse de la considération de l'ensemble de la profession. Dans ce contexte, l'association perçoit son rôle comme consistant à jeter des ponts entre les acteurs du marché du trust, les autorités, l'industrie de la finance et les autres organismes influents. SATC a l'intention, à l'avenir, d'émettre des suggestions ou des propositions de nature technique ou pratique, mais jamais politique. L'association entretient des contacts avec les autorités, l'Association des banquiers privés suisses et les principaux OAR (organismes d'autorégulation selon la loi sur le blanchiment d'argent). Son comité technique Réglementation et Compliance a travaillé en étroite collaboration avec VQF („Verein zur Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen“) à Zoug pour l'aider à définir un nouvel ensemble de règles relatives au trust. L'association souhaite développer ce type de contacts et de coopérations, notamment par le biais de contributions à des études ciblées et, éventuellement, conjointement avec STEP, en proposant des modules de formations personnalisés à destination des juges, des notaires, de représentants des autorités et des employés des OAR ou des compagnies d'assurances.

Depuis la ratification de la Convention de La Haye et l'introduction d'une circulaire sur l'imposition des trusts, la Suisse propose un cadre attractif pour l'administration des trusts et ce, en dépit de l'absence d'un droit de fond dans ce domaine. Les trusts sont dans tous les cas régis par la législation d'un autre pays et les trustees suisses qui gèrent ce type d'entités sont tenus de respecter tant la législation suisse que les lois de l'autre pays en question. SATC aimerait néanmoins voir émerger une certaine forme de réglementation des activités des trustees en Suisse. Alors que de nombreux pays ont multiplié les réglementations, rendant la gestion des trusts particulièrement lourde, le système actuel prévalant en Suisse offre l'avantage d'une très grande souplesse. Toutefois, compte tenu du fait qu'il n'existe pas de processus formel d'agrément des trustees propre à la Suisse, certaines sociétés de trust étrangères échappent aux exigences de leur pays d'origine et choisissent de créer des sociétés de trust helvétiques qui, pour certaines, offrent des services dont la qualité laisse à désirer.

En dehors de l'autorégulation, l'association considère qu'il existe fondamentalement deux possibilités de réglementation gouvernementale viables. L'une d'entre elles consisterait en une procédure d'agrément des sociétés de trust, à l'image de ce qui se pratique dans de nombreux pays disposant d'une solide réglementation des trusts, l'autre pourrait consister dans une certaine forme de certification.

Quoi qu'il en soit, ces deux moyens constituent des outils pertinents de contrôle de l'industrie des trusts. Il semblerait, néanmoins, qu'aucun d'entre eux ne fasse partie des priorités de Berne qui privilégie, à l'heure actuelle, la réglementation du secteur bancaire. Dans l'intervalle, SATC poursuivra son action pour améliorer les normes professionnelles, tout en gardant un œil attentif sur les évolutions réglementaires dans le reste du monde. L'association travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau Code de conduite et d'éthique qui inclura dans son corpus l'ensemble des normes susceptibles de servir de base à une future réglementation helvétique.

Le logo de SATC est d'ores et déjà perçu comme un label de qualité et pourrait ouvrir la voie à un processus de certification.

Les perspectives pour l'industrie du trust en Suisse sont bonnes. En dépit de la récession économique et des difficultés que rencontre le système bancaire à l'échelle de la planète, la Suisse demeure une place de choix pour les activités de gestion de patrimoine. Le niveau des services y est élevé, les intervenants sont polyglottes, bénéficient d'une formation de haut niveau et sont habitués à traiter avec une clientèle internationale. C'est pourquoi les trustees helvétiques sont très bien placés pour gérer des structures de patrimoine transfrontalières légitimes. L'avenir des sociétés de trust détenues par les banques dépendra probablement de

l'essor global du modèle économique des banques privées et de leurs politiques internes. Les sociétés de trust indépendantes, qui sont en meilleure posture pour façonner leur avenir de façon autonome, font quant à elles preuve d'un optimisme plus marqué. De nombreux actifs en trust ne sont pas des actifs « bancables » et ont donc peu de risques d'être affectés par l'évolution des marchés financiers.

Il n'en demeure pas moins que l'amélioration de la réputation du secteur des trusts est toujours d'actualité, et qu'il convient d'expliquer toujours mieux au grand public l'utilisation que l'on peut en faire en toute légalité. Au cours des siècles, les trusts ont joué - et continuent de jouer - un rôle capital dans l'organisation des successions de famille au niveau international. Les trusts peuvent également être utilisés pour détenir des biens immobiliers, des entreprises privées ou des brevets. Il s'agit d'arrangements d'ordre privé qui spécifient, dans le détail, la façon dont une fortune de famille doit être employée par ses membres, en particulier lorsque ces derniers ne sont pas (encore) capables de la gérer eux-mêmes. Les trusts familiaux sont aussi utilisés, en toute légalité, à des fins d'optimisation fiscale. Ils constituent de plus un outil très apprécié au niveau international pour la gestion des fonds de financement des retraites et pour les plans de participation des collaborateurs. De nombreux musées et collections d'art de renommée mondiale, ainsi que des organismes caritatifs internationaux sont structurés sous forme de trust.

En dépit de leur caractère éminemment privé, les trusts n'ont rien de secret; ils sont soumis à des règles et à une législation anti-blanchiment particulièrement strictes et les trustees suisses — qui doivent être membres à part entière d'une OAR reconnue ou intervenir sous la supervision de la FINMA — sont dans l'obligation de vérifier l'identité du constituant, des bénéficiaires et des protecteurs d'un trust. De plus, l'origine et la source des fonds ainsi que la logique présidant au choix d'une structure de type trust doivent être comprises, acceptées et documentées. Dans certaines circonstances, ces informations peuvent être transmises dans un contexte international sur demande des autorités gouvernementales d'un pays étranger en raison des accords d'échange d'informations fiscales existant entre les deux pays.

SATC est optimiste et pense que l'industrie suisse du trust continuera à se développer et que la Suisse a tous les atouts en main pour devenir l'un des principaux fournisseurs mondiaux de services internationaux de trust de très haute qualité.

Pour de plus amples informations sur la SATC, veuillez consulter le site www.satc.ch.



Swiss Association
of Trust Companies